



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 2024-725

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Lors de la séance du conseil municipal du 21 mai 2024 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2024-725 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-676 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

L'objet de ce règlement est de modifier le *Règlement n° 2022-676* afin d'ajouter, lors des séances du conseil, l'interdiction du public de s'approcher de la table dédiée aux membres du personnel de la Ville et de ses sous-traitants, et de s'adresser directement à eux, à moins d'une autorisation expresse du président d'assemblée. Une disposition est également ajoutée pour préciser que les articles 3 à 10 du Règlement s'appliquent aussi aux séances extraordinaires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 24 mai 2024

La greffière,
Me Marie-Josée Couture
www.vsad.ca